



**ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES DANS LA COMMUNE
N° 2025-CIR25
RUE SAINT CLAIR**

LE MAIRE de la commune de LA RIVIERE ST SAUVEUR,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R.411.8 du Code de la Route,

VU l'article R 610-5 du Code Pénal

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre 1 de l'instruction sus-visée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

VU la livraison prévue par l'entreprise RHP COMBLES le 21 mai 2025

ARRETE

ARTICLE 1 – L'entreprise RHP COMBLES est autorisée à stationner un camion devant le domicile de leur cliente, soit devant la maison sise au 489 Rue Saint Clair, le 21 mai 2025 entre 8 h 00 et 17 h 00. Le véhicule occupera temporairement la piste cyclable situé à cet endroit durant la livraison.

L'entreprise devra veiller à disposer la signalisation nécessaire afin d'assurer la sécurité de tous et maintenir un passage pour les piétons en toute sécurité.

ARTICLE 2 – Des panneaux réglementaires seront mis en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 4 – Ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police de Honfleur, au Centre de Secours et à l'entreprise chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA RIVIERE ST SAUVEUR, le 30 avril 2025

LE MAIRE :

Adresse : 17 rue de la mairie, 14600 La Rivière-Saint-Sauveur

Téléphone : 02.31.98.70.06. / Fax : 02.31.98.76.23.

Email: secretariat@larivieresaintsauveur.fr

Site : www.larivieresaintsauveur.fr

